

Arrêté temporaire n°8.3.130/2023
Portant réglementation de la circulation

60 RUE SADI CARNOT

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du mobilier urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2023 au 03/06/2023 AU 60 RUE SADI CARNOT

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 03/06/2023, la circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30km/h au droit du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit (et sera considéré comme gênant) au fur et à mesure de l'avancement des travaux au 60 RUE SADI CARNOT (Haubourdin).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO (pour le compte de la MEL)

Fait à Haubourdin, le 21/03/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- PRODUCO
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- M. F QUIEVREUX
- Service DECHETS

- ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.